

CM05122025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	Mme DARRAS Zohra
Mme BOCHÉ Audrey	M. FARES Youssef
M. CARON Francis	M.FOISSIER Stéphane
M. CHOQUET Pascal	Mme LEMAITRE Danièle
M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	
	Mme VIGNÉ Isabelle

Absent excusé : M. VAN DE KERCHOVE Fabien donne pouvoir à Mme BOCHÉ Audrey.

Secrétaire de séance : Mme LEMAÎTRE Danièle

Ouverture de la séance à 18h40 suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

Il est approuvé à l'unanimité.

02) Limitation du nombre de photocopies pour les administrés

La mairie dispose d'une photocopieuse. Il est toléré de dépanner les administrés ponctuellement et gratuitement pour des copies de documents administratifs uniquement, dans des proportions raisonnables.

Après échanges entre les membres du conseil, il est proposé que les photocopies soient limitées à 6 par trimestre et par foyer.

Les copies ne pourront être fournies qu'en noir et blanc.

Cette proposition est mise au vote.

Contre 0 abstention 0 pour 11 voix

03) Réajustement de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants

Madame le Maire rappelle qu'actuellement la RODP est fixé par délibération à 3.80 € du ml ; ce qui équivaut aux tarifs pratiqués sur Salouël, qui n'est pas une commune de dimension comparable ni en termes de population, ni en termes de trafic.

Aussi, afin de faciliter l'installation des commerces ambulants pour rendre service à nos administrés, Madame le maire propose d'abaisser ce tarif à 2 € du ml par jour d'occupation. Ce tarif sera applicable dès l'envoi en préfecture de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil votent

Contre 0 abstention 0 pour 11

04) Convention avec la SACPA (fourrière)

Madame le maire expose que la convention avec la SACPA arrive à son terme en cette fin d'année 2025, il convient donc de la renouveler. Elle rappelle que le service de fourrière est un service communal obligatoire, que chaque commune doit disposer d'un local aménagé pour accueillir les animaux errants et, qu'à défaut, elle doit mandater une société pour gérer ces animaux.

La SACPA propose donc un tarif en fonction du nombre d'habitants soit 999.75 € HT révisable en fonction du nombre d'habitants et de l'évolution économique. Cette convention est conclue pour un an et pourra être reconduite tacitement jusqu'en 2028.

Il convient donc d'autoriser Madame le maire à signer cette convention et à régler les sommes correspondantes chaque année, en fonction du coût révisé.

Mme Blandurel s'étonne que les chatons abandonnés ne soient pas recueillis par la SACPA.

Réponse de Mme le maire : l'acte d'engagement exclut expressément les colonies de chats errants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote

Contre 0 abstention 0 pour 11

05) Participation communale et adhésion à une assurance santé et à une assurance prévoyance des agents

Madame le maire expose que les collectivités ont l'obligation de proposer une participation financière pour l'assurance santé et l'assurance prévoyance de leurs agents.

Suite à l'avis favorable formulé par le comité social technique du centre de gestion de la Somme, en date du 07/10/2025, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer aux organismes retenus lors du marché passé par le centre de gestion de la Somme ;
- de proposer aux agents qui y adhèrent une participation communale de 15 € par mois pour l'assurance santé et de 7 € mois pour l'assurance prévoyance ;
- de mettre en place ces dispositions à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget ;
- d'autoriser Mme le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A la question posée par M. Fares , Mme le maire répond que la mutuelle retenue est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) .

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent et votent

Contre 0 abstention 0 pour 11

06) Création d'un poste d'agent de maîtrise dédié aux espaces verts – tableau des effectifs

Au regard du développement du village et de l'ampleur du travail relatif à l'entretien des espaces verts, Madame le maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise dédié aux espaces verts à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.

Il convient donc de revoir le tableau des effectifs et de procéder à un recrutement.

Questions de M. Fares : ne peut-on recourir plutôt à 1/2 poste ? Le recrutement concerne-t-il une personne polyvalente ?

Mme Boché souligne la difficulté de recruter sur des postes à temps non complet ; elle précise, en ce qui concerne la polyvalence, que c'est le rôle d'un agent de maîtrise.

M. Fares remarque qu'il est envisagé d'embaucher alors que de manière générale la politique est à l'économie, et demande quel serait le coût de cette embauche.

Mme le maire répond que le coût de ce poste peut être de l'ordre de 25 000€ en moyenne en salaires, charges sociales non comprises, en début d'activité. Elle ajoute que ce montant pourrait être atténué par la reprise de la tonte des espaces verts actuellement réalisée par Amiens métropole ; outre l'économie à réaliser, cela aurait l'avantage de maîtriser le calendrier de tonte.

Questions de :

M. Fossier : faut-il obligatoirement un agent de maîtrise ?

Mme Blandurel : comment apprécier la qualification des postulants sur ce poste ?

Réponses de Mme le maire :

- le village s'est développé avec la création de plusieurs lotissements et les tâches d'entretien ont augmenté ; le but de ce recrutement n'est pas seulement de renforcer l'effectif mais aussi d'accompagner l'employé communal en poste ;

- pour mieux cerner le profil recherché, Mme le maire pourra compter sur le concours des responsables des espaces verts d'Amiens métropole.

M. Dabonneville indique que le nombre d'employés communaux affectés à l'entretien de la voirie et des espaces verts est, en pratique, de 2 dès 800 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nouveau tableau des effectifs, autorise Madame le maire à lancer la procédure de recrutement et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Contre 0 abstention 1 (M. Fares Youssef) pour 10

07) Actualisation du devis d'ingénierie pour l'aménagement de l'entrée de la Prairie des Auges

Suite aux remarques de riverains, la commune avait mandaté l'entreprise ESER pour la création d'un plateau surélevé dans la rue des Auges, au niveau de l'intersection de la Prairie des Auges.

Ce projet a été refusé par le conseil départemental pour des questions de visibilité. Il convient donc de revoir le devis d'ingénierie pour un projet d'aménagement situé à l'entrée de la Prairie des Auges (voie communale). Aussi, la société ESER propose un nouveau devis qui annule l'ancien pour la somme de 2 550 € HT, soit 3 060 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

Contre 0 abstention 0 pour 11

08) Revalorisation du tarif facturé aux personnes de moins de 65 ans pour le repas des aînés

Les tarifs proposés par les traiteurs augmentent chaque année. Cette année, le tarif proposé était de 40 €. C'est pourquoi, Madame le maire propose de passer la facturation du repas des aînés aux personnes de moins de 65 ans, y compris les élus, et aux extérieurs (dans la limite des places disponibles) de 35 € à 40 €.

Des administrés ont fait savoir à la mairie qu'ils estimaient que l'âge retenu pour l'invitation au repas des aînés n'était pas adapté : ils ne sentent pas « aîné » voire « âgé » à 65 ans.

Mme Lemaître suggère que cet âge soit porté progressivement à 66 puis 67 ans dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent :

Contre 0 abstention 0 pour 11

09) Convention avec l'association Maurice Choquet pour la donation des œuvres et cession des fonds en banque

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, l'association Maurice Choquet souhaite faire don de l'intégralité de la collection des œuvres en sa possession à la commune d'Allonville ainsi que les fonds en banque qui auront vocation à être utilisés pour la valorisation de la collection. A cet effet, une convention de donation a été rédigée et approuvée par les membres de l'association lors de sa dernière assemblée générale. Il convient maintenant de l'approuver au sein du conseil municipal.

Mme Vigné s'inquiète des conditions de stockage de ces œuvres ; Mme le maire précise que les œuvres sur support papier retrouveront l'armoire dédiée dans une pièce de rangement de matériel de l'école ; par ailleurs, pour le reste de la collection, l'été dernier, MM. Caron et Dabonneville ont aménagé dans la cour de l'école un local destiné à les recevoir.

Mme Boché indique que l'inventaire des œuvres est en cours de réalisation par ses soins.

M. Fares évoque la possibilité de procéder par numérisation et création d'un site dédié, qui pourraient être réalisés par un stagiaire étudiant en informatique.

Mmes Boché et Vigné demandent à M. Fares s'il peut s'en charger ; il va rechercher des éventuels demandeurs de stage.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil votent.

M. Choquet ne prend pas part au vote.

Contre 0 abstention 0 pour 10

10) Bibliothèque : autorisation de désherbage par les bénévoles

Les bénévoles de la bibliothèque s'occupent, entre autres, de l'alimentation du fonds documentaire mais également de son entretien. A ce titre, elles sont amenées à sortir des collections certains livres devenus obsolètes par leur contenu (ex. un livre sur les joueurs de football de 1998), ou dont l'état s'est dégradé. Cette opération est appelée désherbage dans ce domaine. Il convient de donner à ces bénévoles l'autorisation de procéder à ce tri et à la donation de certains ouvrages à des associations à vocation caritative ou sociale ou à la destruction des ouvrages retirés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote

Contre 0 abstention 0 pour 11

11) Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 3 mars 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, c'est le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES qui ont été retenus.

La proposition couvre une période de 5 ans dans les conditions suivantes :

Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

- les risques garantis sont : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

- avec un taux de 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement (actuellement 8.34 % chez RELYENS idem pour les jours de carence)

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

- les risques garantis sont : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

- avec un taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire. (actuellement 0.95 % chez RELYENS idem pour les jours de carence).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent ces conditions et autorisent Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Contre 0 abstention 0 pour 11

12) Convention territoire global - CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG intègre et cofinance, via le Bonus Territoire, les services aux familles éligibles et soutenues par la collectivité (ex. : crèche à gestion PSU, accueil de loisirs).

Quant aux principaux enjeux de la future CTG 2026-2030, ce seront les suivants :

- répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
- réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires
- favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- mobiliser, soutenir les parents dans l'exercice de la parentalité
- optimiser la coopération et l'animation de la vie sociale
- favoriser l'innovation et la transition écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la future CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 ans, ainsi que les avenants pouvant s'y adjoindre.

Contre 0 abstention 0 pour 11

13) Contrat d'entretien du défibrillateur de la salle polyvalente

Un défibrillateur a été installé dans le courant du mois de juin. Il convient de souscrire un contrat d'entretien afin de le maintenir en bon état.

Un devis a été demandé à l'entreprise « Cœur Vaillant », qui a installé le matériel. Elle propose une maintenance pour la somme de 190 € HT par an, révisable en fonction du coût de la vie. Un second défibrillateur pourrait être installé en mairie prochainement.

Questions :

M. Fares : qui sait ou peut s'en servir ?

M. Dabonneville : s'il y a utilisation, que se passe-t-il ensuite ?

Mme Vigné : une démonstration d'utilisation par des personnels compétents peut-elle être envisagée ?

Mme Boché indique que des recommandations figurent sur l'appareil mais va contacter la société installatrice et d'autres organismes, tels La Croix Rouge par exemple, pour envisager cette formation. Mme Darras propose de se renseigner auprès du SDIS.

La tenue des réunions d'information sera portée à la connaissance des administrés par le biais du Lien.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent ce devis et autorisent Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre 0 abstention 0 pour 11

14) Devis de remise en état de la sculpture d'Athanase Fossé « La nuit du 4 »

La sculpture d'Athanase Fossé qui se trouve en face de l'école nécessite un entretien. Mme le maire a demandé l'avis et l'expertise des services du musée d'Amiens quant à la meilleure manière de procéder.

Un nettoyage, un sablage et des réparations sont à prévoir. Aussi, Mme le maire a sollicité l'entreprise Depierre, lauréate du marché d'Amiens Métropole, pour un devis :

montant: 3 641 € HT, soit 4 369.20 € TTC.

Pour l'heure, Madame le maire n'a pas trouvé de subventions qui pourraient venir concourir à cet entretien mais elle y travaille.

Le coût n'est-il pas élevé demande M. Fares ?

Mme Boché : l'estimation du Musée de Picardie était encore plus élevée. Par ailleurs, il faudra fortement élaguer l'arbre proche de la statue et « alléger » le massif à proximité. Mme le maire a également contacté la Fondation du Patrimoine mais celle-ci n'accompagne pas les projets de moins de 5 000 €.

M. Fares demande : s'il n'y a pas de subventions ?

Réponse de Mme Boché : le projet devra faire l'objet d'un autre examen lors d'un conseil municipal ultérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce devis et vote

Contre 0 abstention 1 (M. Fares Youssef) pour 10

15) Devis de remise en état du monument aux morts et plan de financement

De même que le point précédent, le monument aux morts mérite une remise en état. Madame le maire a procédé de la même manière.

L'entreprise Depierre propose un devis de 14 796.20 € HT, non soumis à la TVA.

Ce devis comprend le nettoyage, le sablage et les réparations, le décapage des grilles et des piliers ainsi que la remise en peinture des grilles.

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, arrête le plan de financement suivant

- Subvention Anciens Combattants : 5 000 €
- Subvention Conseil Régional Hauts-de-France : 3 000 €
- Subvention Conseil Départemental de la Somme : 2 000 €

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propres : 4 796.20 €

M. Dabonneville suggère l'enlèvement des haies ; Mmes Vigné et Blandurel partagent cet avis.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme DARRAS Zohra, conseillère départementale, ne prend pas part au vote.

Contre 0 abstention 0 pour 10

16) Approbation du plan communal de sauvegarde

La commune d'Allonville se trouve dans une zone de Plan Particulier d'Intervention au regard de sa proximité avec la zone nord et la présence d'entreprises classées SEVESO.

A ce titre, elle doit disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde afin d'ordonner toute intervention d'urgence.

Question de Mme Vigné : des capsules d'iode sont-elles disponibles en mairie ? La réponse est non ; il semble que cette mesure ne soit applicable qu'aux sites nucléaires (MM Choquet, Fares et Fossier).

Ce PCS a été rédigé et envoyé aux services de la protection des populations de la préfecture qui l'a validé. Il convient donc de l'approuver.

Les membres du conseil votent

Contre 0 abstention 0 pour 11

17) Décision modificative 2

Afin d'intégrer dans le budget les dernières subventions allouées à la commune dans le cadre de ses différents projets d'investissement, il convient de procéder à une décision modificative.

Aussi, Madame le maire propose d'intégrer en recette d'investissement :

En 1323 = 335.52 € (sub. du Département - banc rouge)

En 1322 = 20 247 € (sub. Région Hauts de France - vidéo protection)

En 13462 = 74 560 € (sub. DSIL État - chaudière de l'école)

En 1348 = 12 748.67 € (sub. Fonds vert État - gestion des pluviales Prairie des Auges)

En dépenses d'investissement :

En 204182 = 52 176.76 € (changement de chaudière école)

En 2158 = 55 714.43 € (vidéo protection)

Mme Vigné s'enquiert de l'emplacement envisagé pour l'installation du banc rouge et de la visibilité du message qu'il porte.

Mme le maire propose l'espace vert dit la mare à sable et précise que le texte sera bien visible puisqu'il est inscrit sur l'avant du dossier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette décision modificative

Contre 0 abstention 0 pour 11

18) Plan de financement de la Prairie des Auges

Madame le maire rappelle que le projet d'aménagement de la Prairie des Auges a été estimé à 103 254,15 € HT

L'assemblée délibérante adopte le plan de financement suivant :

Subvention État DETR : 15 299.00 €
Subvention Amendes de police : 30 976,25 €
Subvention État Fonds vert : 12 749.00 €
Subvention Conseil Départemental de la Somme : 17 000.00 €

Part revenant au maître d'ouvrage :

Fonds propres : 27 229,90 €

Le conseil municipal autorise Madame le maire à solliciter les amendes de police pour le financement de ce projet d'aménagement.

Mme DARRAS Zohra, conseillère départementale, ne prend pas part au vote.

Contre 0 abstention 0 pour 10

19) Plan de financement vidéo-protection

Madame le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de la vidéo-protection pour un montant de travaux estimé à 84 697.53 € HT.

L'assemblée délibérante :

- adopte le projet qui lui est présenté, arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DETR : 33 879.00 € (40%)
Subvention État FIPD : 10 704.50 € (12.63%)
Subvention Conseil Régional Hauts-de-France : 20 247.00 € (23.90%)

Part revenant au maître d'ouvrage :

Fonds propres : 19 867.03 €

TVA : 16939,51 €

- autorise Mme le maire à solliciter les subventions et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Contre 0 abstention 0 pour 11

20) Questions diverses

Bacs d'arbres rue de Petit Camon : Amiens Métropole a procédé à une remise en état des bacs d'arbres dans la rue du Petit Camon en installant des cornières en acier afin de maintenir les cadres. Les bacs les plus détériorés vont être repris prochainement.

M. Fossier souligne que, lors de l'intervention sur ces bacs, le personnel ne portait pas de gilet fluorescent et qu'il n'y avait aucune signalisation des travaux.

Mme le maire précise que cette opération relevait de la seule responsabilité d'Amiens Métropole.

Calendrier communal et Trait d'union : Un sondage a été effectué pour la distribution du traditionnel calendrier communal afin de savoir combien de foyers étaient intéressés. Sur les 330 habitations, seules 139 personnes ont répondu positivement. La commande a été passée en ce sens auprès du prestataire. Les calendriers seront disponibles à partir du mardi 16 décembre et à retirer en mairie. Avec les économies réalisées, la mairie a commandé des stylos qui seront distribués en même temps que le Trait d'union dans le courant du mois de janvier 2026.

Plantation de poiriers : La commune a réimplanté 8 poiriers originaires d'Allonville : 3 en haut du lotissement Auchers/Angliette et 5 près du mur de tennis rue des Châtaigniers. Ce poirier appelé « Long Chiff » a été identifié il y a quelques années par le conservatoire des vergers de Villeneuve d'Ascq dans un verger privé de la commune et est considéré comme la poire d'Allonville.

21) Questions orales

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.